Plan d'aménagement général - Localité de Lellig

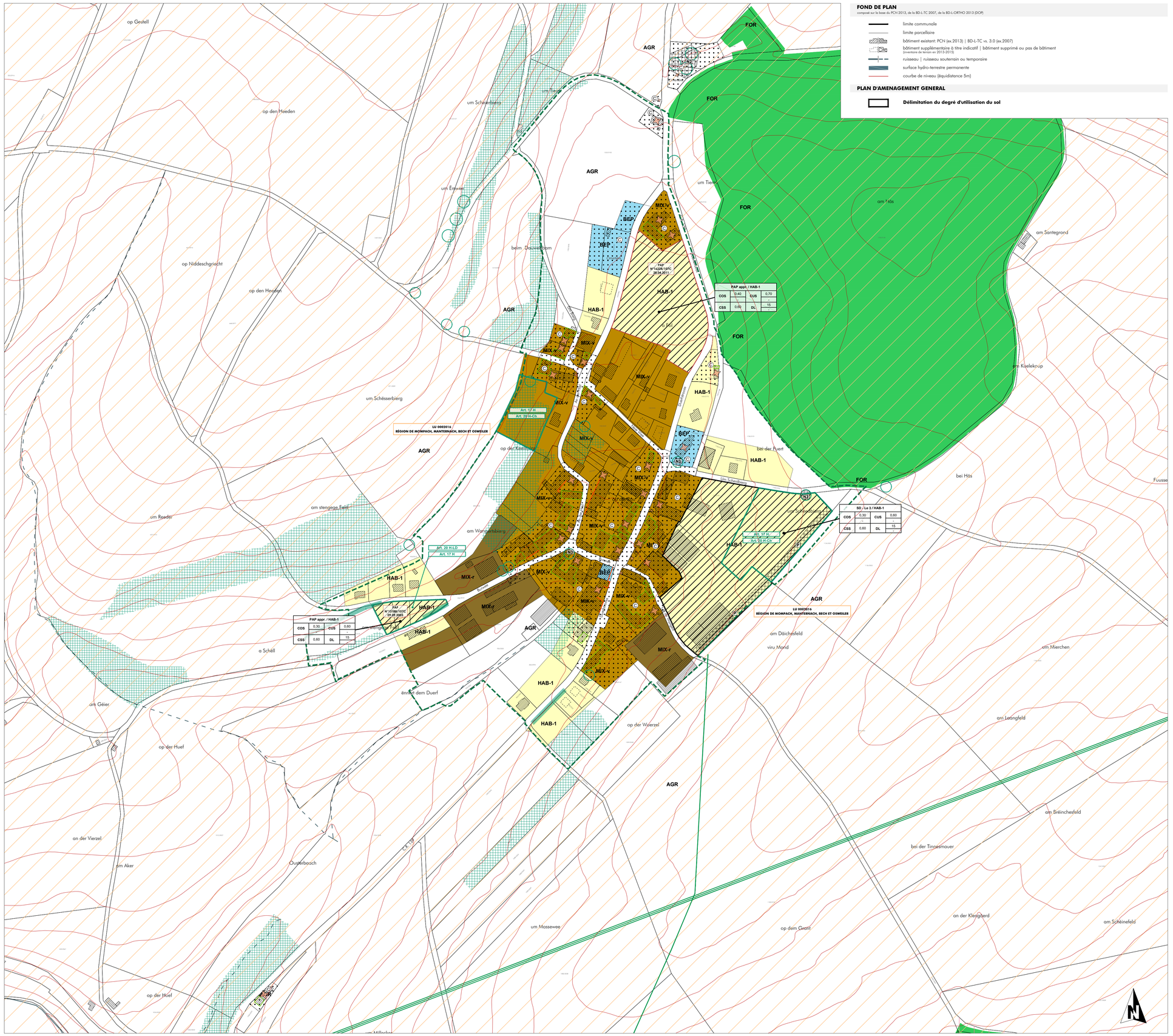

FOND DE PLAN

composé sur la base du PCN 2013, de la BD-L-TC 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 (DOP)

- limite communale
- limite parcellaire
- bâtiment existant: PCN (ex 2013) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex 2007)
- bâtiment supplémentaire à titre indicatif | bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventoire de terrain en 2013-2015)
- ruisseau | ruisseau souterrain ou temporaire
- surface hydro-terrestre permanente
- courbe de niveau (équidistance 5m)

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

MIX-v — zone mixte villageoise

MIX-r — zone mixte rurale

Zones de bâtiments et équipements publics

BEP — zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux

BEP-et

Zones d'activités

ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c1-4b — zone d'activités économiques communale type 1 'transformation de bois'

Zones de sports et de loisirs

REC — zone d'activités de plein air

Zones de jardins familiaux

JAR

Zones spéciales

SPEC-CIPA — zone spéciale "Haaptmann's Schlass" - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Âgées)

Zones de gares ferroviaires et routières

GARE

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max. / min.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

AGR — **Zones agricoles**

PARC — **Zones de parc public**

FOR — **Zones forestières ***

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2015, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés

Zones de servitudes "urbanisation"

- N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver**:
  - N1 : alignement d'arbres
  - N2 : groupe d'arbres
  - N3 : arbre isolé
  - N4 : haie
  - N5 : bosquets
  - N6 : mur en pierres sèches
- P servitude "urbanisation - paysage"
- B servitude "urbanisation - Am Burfeld"
- S servitude "urbanisation - Syrdall Schlass"
- W servitude "urbanisation - Am Wangertsberg"

** le cas échéant, contrôle des biotopes.

Secteurs protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

patrimoine bâti:
immeubles protégés (bâtiments) | objets protégés (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin, ponts etc.)

gabarits protégés — alignements protégés

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000 - source : MDDI, version 09.2015
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle source : MDDI, version 01.2014

NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiete [MDDI, 09.2015]
LU0001021 "Vallée de la Syre de Manternach à Fielsenlleer"
NATURA 2000 EU-Vogelschutzgebiet
LU0002016 "Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler" [RGD 04.01.2016]
Nationale Naturschutzgebiete [MDDI, 09.2015]
RF09 "Manter-Manternach-Manternacher Fiels"

à la protection des sites et monuments nationaux source : Liste des SSMN, 11.2015

aux réseaux d'infrastructures de transport national

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) source : AGE, mai 2014
définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Lignes électriques
source : BD-L-TC 2007, CREOS 2007

- à haute tension 220 kV
- à haute tension 65 kV
- à moyenne tension 20 kV

Reseaux de circulation (chemin de fer)
source : BD-L-TC 2007

- ligne ferroviaire

Cartographie du bruit (LDEN)
source : MDDI 2011

- ≥55 dB(A) rail
- ≥55 dB(A) routes principales

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17
source : habitats - PROCHIROP, COL TR-ENGINEERING, CO3 2013 - 2016
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2013 - 2016

- (Art. 17) habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 20

- Art. 20 H-CN, Art. 20 H-LD — Art. 20 habitat - habitat de chasse essentiel
- Art. 20 habitat - ligne directrice essentiel

Compensation d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20

- Art. 20 C-SD N° — zone/ surface pour compensation éventuelle d'habitats essentiels (CEF)

Ref. n°: 107C/005/2016

Saisine du Conseil Communal	22.06.2016
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2016
Avis du Ministère du Développement et des Infrastructures	07.11.2016
Vote du Conseil Communal	06.10.2017
Vote complémentaire du Conseil Communal	24.01.2018
Approbation du Ministre de l'Intérieur	04.05.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	01.02.2018

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg

Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Manternach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Lellig

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	19.07.2017	A
Modification suite aux réclamations	C. Rabe	17.05.2018	B

Échelle: 1 / 2.500 — Plan n°: 0522_pag_Le

Indice: B — Date: 08.06.2016

Élaboré: S. Behrensmeyer — Contrôlé: S. Behrensmeyer — Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.